



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-109**  
**du 18/06/2018**

**portant des mesures temporaires de circulation  
et de stationnement sur l'Avenue de la gare,  
les 23 et 24 juin 2018  
pour la Fête de la Musique**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière ;

**Vu** la demande formulée par le Sou des Ecoles représenté par Mademoiselle MAAMERI Chafiya, Présidente de l'Amicale du Personnel, en vue d'organiser la Fête de la Musique, le samedi 23 juin 2018 ;

**Considérant** que pour permettre l'organisation de la Fête de la Musique il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous véhicules avec ou sans moteur sur l'Avenue de la Gare (face à l'école Jules FERRY) sera interdite à compter du samedi 23 juin 2018 à 15 h 00 jusqu'au dimanche 24 juin 2018 à 02 h 00.

Les festivités se dérouleront dans la cour de l'école Jules Ferry. Le stationnement y est interdit à compter du 23 juin 2018 à 07 h 00.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Un fléchage indiquant la déviation sera installé en aval de la rue fermée.

Deux personnes, détentrices du permis de conduire, seront chargées de la fermeture de la rue durant la manifestation.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

